

Gagnez un séjour plongée à Puerto Galera

Article 1 : Organisation

La SAS C6Bo Voyages au capital de 20000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 149 boulevard Déodat de Séverac 31300 TOULOUSE, immatriculée sous le numéro RCS TOULOUSE 800334153, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 21/11/2018 à 07h00 au 12/01/2019 à 23h59.

C6Bo Voyages lance un jeu concours à l'occasion du 21e Salon International de la Plongée sous-marine qui aura lieu du 11 au 14 janvier 2019 à Paris, Portes de Versailles.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, plongeurs certifiés d'un niveau de plongée dont la condition physique permet la pratique la plongée sous-marine, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique, Luxembourg, Suisse.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://participez.net/g6qw>
- <https://www.facebook.com/c6bo.voyages.plongee>
- <https://www.c6bo-plongee.fr/>

Les participants doivent être majeurs.

Les participants doivent être des plongeurs certifiés (attention, un justificatif de niveau leur sera demandé ; le baptême n'étant pas un niveau de plongée).

Les participants doivent répondre à 3 questions puis indiquer leurs coordonnées.

Les participants pourront tenter leur chance, du mercredi 21 novembre 2018 07:00 au jeudi 10 janvier 2019 23:59, en envoyant leur inscription sur la page Internet du jeu concours "Gagnez un séjour plongée à Puerto Galera" ou sur la page Facebook de C6Bo Voyages plongée, et du vendredi 11 janvier 2019 au samedi 12 janvier 2019 23:59 sur le stand C6Bo sur le Salon de la Plongée sur un des outils mis à disposition par l'organisatrice C6Bo.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- 1 voyage plongée à Puerto Galera au Blue Lagoon Dive Resort, pour 1 personne au départ de Paris (1590 € TTC)

Détails :

1 voyage plongée à Puerto Galera au Blue Lagoon Dive Resort, pour 1 personne au départ de Paris. Valeur globale commerciale d'environ 1590€ TTC (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros, taxes aéroport comprises).

Selon disponibilités et hors périodes de vacances scolaires.

Valable pour un départ avant le 31 décembre 2019.

La dotation comprend :

- Le vol aller-retour entre Paris et Manille sur vol régulier en classe économique pour 1 (une) personne au cours de l'année 2019, hors périodes de vacances scolaires.
- Les taxes aéroport et surcharge carburant en vigueur
- Les transferts aéroport - hôtel Blue Lagoon Dive Resort et retour
- L'hébergement pour 7 (sept) nuits à l'hôtel Blue Lagoon Dive Resort en bungalow standard (sur la base d'un bungalow double/twin) et pension complète (eau incluse), pour 1 (une) personne.
- Forfait de 15 (quinze) plongées pour 1 (une) personne au centre du Blue Lagoon Dive Resort à Puerto Galera et sur les sites de plongée environnants.

Non compris dans la dotation et à la charge exclusive du gagnant :

- Les frais de transports entre le domicile du gagnant et l'aéroport de Paris
- Les autres boissons (sauf eau)
- Le supplément transfert et bungalow individuel (si 1 personne)
- La location éventuelle du matériel de plongée
- L'encadrement pour les niveaux 1
- Le nitrox pour les plongeurs certifiés
- Les assurances assistance, rapatriement, frais de recherches en mer et de passage au caisson hyperbare

S'il le souhaite, le gagnant aura la possibilité d'étendre son séjour sur place à ses propres frais selon disponibilités.

Le gagnant du séjour plongée doit remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire concerné et être muni :

- D'un passeport biométrique valable six mois après la date du retour
- D'un visa si le séjour est supérieur à 30 jours sur place

Conditions s'appliquant à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine et de nationalité issue de la Communauté européenne, pour toute autre nationalité, se référer aux conditions des Ambassades et Consuls.

A cet égard, il est précisé que le gagnant devra vérifier la validité de son passeport pour l'entrée sur le territoire visité et devra, le cas échéant, effectuer à ses frais, les démarches d'obtention d'un nouveau passeport ou d'un visa si le séjour est supérieur à 30 jours sur place. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que le notamment refus et/ou retard dans l'obtention des documents) entrer sur le territoire visité.

Le gagnant du séjour plongée doit être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que tout atteinte physique à un animal) ainsi que d'une assurance couvrant la pratique de la plongée sous-marine (frais de passage au caisson, frais de recherches en mer) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Il doit, en outre, être en possession de ses brevets de plongée et certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée sous-marine valable pour toute la durée du séjour.

L'annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

A défaut d'1 (un) participant ayant rempli correctement le formulaire d'inscription, C6Bo aura la faculté de conserver la dotation pour un jeu concours ultérieur.

Valeur totale : 1590 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une

contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 13/01/2019.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes qui auront répondu correctement aux questions posées participeront au tirage au sort. Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Ainsi, le tirage au sort du gagnant du présent lot se fera parmi les participants qui auront répondu correctement aux 3 questions et qui auront complété leurs coordonnées sur le formulaire d'inscription du jeu concours.

Le tirage au sort aura lieu le 13 janvier 2019 sur le stand de C6Bo Voyages pendant le Salon de la Plongée qui se déroulera du 11 au 14 janvier 2019 à Paris, Portes de Versailles.

La désignation du gagnant se fera directement en ligne, grâce au système de tirage au sort prévu par la société éditrice du jeu concours en ligne (<https://www.winbuz.com>).

Article 6 : Annonce du gagnant

Il sera annoncé le dimanche 13 janvier 2019, sur le stand de C6Bo Voyages pendant le Salon de la Plongée qui se déroulera du 11 au 14 janvier 2019 à Paris, Portes de Versailles.

Le gagnant du présent jeu concours Internet sera contacté par téléphone par C6Bo et recevra une confirmation de son gain dans la semaine qui suit le tirage au sort, à l'adresse de courrier électronique communiquée par le gagnant lors de son inscription au présent jeu concours en ligne.

La société organisatrice C6Bo ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées à C6Bo seraient inexactes, incomplètes ou erronées. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 : Remise du lot

Le gagnant devra par retour d'e-mail, dans les 15 (quinze) jours suivant la prise de contact par téléphone par C6Bo, renseigner ses coordonnées.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la prise de contact par C6Bo, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot et le lot sera perdu.

Dans la semaine suivant la réception de confirmation du gain et des coordonnées du gagnant, la société organisatrice C6Bo contactera ledit gagnant afin de donner les informations et contacts nécessaires.

La dotation du présent jeu concours Internet n'est valable qu'entre le 14 janvier 2019 et le 31 décembre 2019, hors périodes de vacances scolaires, selon les conditions de saisonnalités annoncées et les disponibilités possibles. Passé ce délai, la société organisatrice C6Bo ne pourra être tenue responsable si le gagnant n'organise pas son voyage (réservation de billets d'avion et de l'hôtel) entre le 14 janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Aucune compensation en équivalent ne pourra être demandée à la société organisatrice C6Bo.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice C6Bo ne fournira aucune prestation, ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment

lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.c6bo-plongee.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.